



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3509-2025

Abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme
de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des
Communications (TIC) de la Ville de Magog

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3509-2025 abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog.

Ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog à compter du 2 février 2026.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 18 février 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière